

## **REGLEMENT DE LA DEMI - PENSION (service annexe)**

### **1- INSCRIPTION A LA DEMI - PENSION**

La demi pension du collège fonctionne du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 (fin de service). Les tarifs applicables aux forfaits sont fixés par le Conseil Départemental.

Le changement de régime d'un élève est autorisé à la fin de chaque trimestre. Une lettre signée du responsable légal doit être remise au service de l'intendance.

Aucune réduction (remise d'ordre) ne sera accordée sauf dans les cas suivants : *changement d'établissement, renvoi définitif (dès la mesure conservatoire), absence pour maladie supérieur à 10 jours consécutifs justifiés par un certificat médical, stage en entreprise, voyage ou pédagogique.*

### **2- PAIEMENT DE LA DEMI – PENSION**

Les frais de demi-pension sont payables en trois versements trimestriels inégaux correspondant à la durée réelle de chaque trimestre, (non compris les périodes de vacances scolaires) à savoir :

- 1° trimestre (septembre à décembre),
- 2° trimestre (janvier à mars),
- 3° trimestre (avril à juillet).

Le tarif de la demi-pension étant forfaitaire, aucune remise ne peut être accordée aux élèves qui certains jour ne prennent pas leur repas, pour quelques raisons que ce soit.

Le montant du trimestre pourra être réglé en 1 ou 2 versements, soit en espèce ou par chèque libellé à l'ordre de **l'Agent comptable du collège Marcel Massot.**

- **Fond social** : selon vos ressources, la commission du Fond Social Cantine peut vous attribuer une aide financière. Un dossier est à remplir chaque trimestre (renseignement auprès du secrétariat du collège).

**La demi-pension est un service rendu aux familles et aux commensaux sous réserve du paiement des sommes réclamées.** Dans le cas où ces sommes ne seraient pas acquittées, il est de la compétence de l'Agent comptable d'engager des poursuites afin de recouvrer les créances.

### **3- AMENAGEMENT DES MENUS**

L'instauration de menus spécifiques ne peut être envisagée que si un certificat médical est fourni par la famille.

### **4- ELEVES INSCRITS à L'Association Sportive et au Foyer Socio-Educatif**

En cas d'activités de l'AS ou du FSE le mercredi après-midi, les élèves pourront déjeuner au tarif repas du forfait demi-pensionnaire.

### **5- REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du collège s'applique durant le temps de la demi-pension. Les mêmes sanctions peuvent être appliquées.

**Date :**

**Signature du responsable légal**

**Signature de l'élève**